

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 19 décembre 2024

**Date de la convocation**  
11/12/2024

**Date d'affichage**  
11/12/2024

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le dix-neuf décembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents : 15** - Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents : 7** - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir : 1** - Olivier ANTY à Stéphane LACOSTE

**Secrétaire de séance :** Nicolas TAGUAY

\*\*\*\*\*

**OBJET: Communication - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable**

**Réf : CM 2024 - 69**

Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
de Pontoise

le : **20 DEC. 2024**

et publication ou  
notification  
du : **20 DEC. 2024**

Vu le rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz (SIEG), Il est procédé à la présentation de ce dossier qui comporte notamment des indicateurs techniques et financiers quantitatifs et qualitatifs prévus réglementairement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz (SIEG) pour l'année 2023.

Le rapport est également à la disposition des administrés à l'accueil de la Mairie.

Le rapport est à la disposition des administrés à l'accueil de la mairie.

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 19/12/2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Pour le Maire empêché,

Stéphane LACOSTE  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Le Secrétaire de séance

Nicolas TAGUAY

